

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 24 AOÛT 2011

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du mercredi 24 août 2011, le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil:

Projet de loi d'introduction de la législation fédérale sur la protection des animaux

Le projet de révision de la loi d'introduction de la législation fédérale sur la protection des animaux du 26 mars 1984 a pour objectif d'adapter les dispositions de cette loi à la loi fédérale sur la protection des animaux entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2008, et à ses dispositions d'exécution introduites le 1^{er} septembre 2008. Celles-ci régissent de manière uniforme et plus approfondie la détention animale, les pratiques interdites, les activités professionnelles avec des animaux et les exigences en matière de formation. La nouvelle législation sur la protection des animaux reprend ainsi les anciennes directives et recommandations de l'Office vétérinaire fédéral, qui n'avaient pas force de loi, et introduit plusieurs nouvelles dispositions relatives aux conditions de détention des animaux domestiques et sauvages, qu'ils soient de compagnie ou de rente, aux pratiques interdites, aux anesthésies, à l'élevage, à l'expérimentation animale, aux transports ainsi qu'à la mise à mort et à l'abattage des animaux.

Contacts: Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00; Pierre-François Gobat, vétérinaire cantonal, chef du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, tél. 032 889 68 30.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à trois procédures de consultation fédérale:

Programme de législature 2011 – 2015 de la Confédération

Dans le cadre de sa réponse à la Conférence des gouvernements (CdC) concernant les orientations et mesures législatives prioritaires de la Confédération pour les années 2011-2015, le Conseil d'Etat insiste notamment sur le fait que l'équilibre du budget fédéral ne doit pas se faire au détriment des cantons par un transfert de tâches et un report des coûts. Les principes de la RPT et sa mise en œuvre doivent être respectés tant par la Confédération que les cantons. En outre, les réformes structurelles nécessaires des tâches de la Confédération ne doivent pas aboutir à des mesures d'économie prises au détriment des finances cantonales. Renforcer la participation des cantons à la politique intérieure et européenne doit se faire par le biais de structures efficaces et démocratiques, qui permettent de parvenir, lors de négociations, à des décisions adaptées en matière d'application et de coûts. Concernant l'attractivité du système fiscal suisse, le gouvernement cantonal relève que l'autonomie financière des cantons est un des piliers fondamentaux du fédéralisme suisse, tout comme de la concurrence qui en assure l'attractivité. Dans ses relations avec l'Union européenne (UE), la Confédération

doit donc veiller à garantir l'autonomie fiscale cantonale, ainsi que la compétition autour du meilleur site économique pour les entreprises. Au registre des relations entre la Suisse et l'UE, il est important que les cantons soient associés au développement des grandes lignes stratégiques concernant les relations entre la Suisse et l'UE. Les cantons soutiennent par ailleurs les relations transfrontalières, notamment par leur participation aux programmes INTERREG. Dans ce contexte, la Confédération doit mettre en œuvre les mesures adéquates pour soutenir INTERREG. Concernant la sécurité de la Suisse, le Conseil d'Etat insiste sur la nécessité de développer la collaboration policière entre les cantons et la Confédération, et ceci sans remettre en cause les compétences des cantons. En matière de santé, les cantons estiment que mis à part la prévention, les systèmes tarifaires doivent être optimisés dans leur ensemble. Il faut aussi une meilleure délimitation entre les compétences et les instruments de conduite de la Confédération et ceux des cantons. La desserte de base médicale en réseau doit être plus vigoureusement encouragée. Il faut en outre continuer de garantir la relève des professionnels de la santé. Compte tenu du vieillissement de la population, il conviendra à plus long terme de chercher un développement équilibré des parts de financement des coûts de l'assurance-maladie entre impôt et primes. Les cantons s'opposent en outre fermement à tout assainissement des assurances sociales aux dépens de l'aide sociale cantonale. La coordination entre Confédération et cantons dans la sauvegarde du minimum vital doit être garantie. En matière d'approvisionnement en énergie de la Suisse, le Conseil d'Etat note que la décision de sortie du nucléaire du Conseil fédéral implique une série de mesures et qu'il est important que ces dernières soient décidées de manière coordonnées, dans le respect des règles établies et en tenant compte des structures existantes. Enfin, en matière de transports, il faut garantir à long terme que les réseaux routiers et ferroviaires demeurent fonctionnels. L'aménagement déjà en cours (suppression des goulets d'étranglement de réseau des routes nationales, Rail 2000, raccords TGV, NLFA et ZEB du trafic longue distance et Fonds d'infrastructure dans les transports d'agglomération) doit se poursuivre de manière conjointe. Au vu de l'évolution probable des transports, de nombreux autres investissements seront cependant nécessaires pour garantir le fonctionnement à long terme des réseaux routier et ferroviaire. Les efforts réalisés jusqu'à présent pour mieux harmoniser le développement de l'urbanisation et celui des transports doivent être poursuivis.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Renouvellement de la convention-cadre en matière de cyberadministration

Dans le cadre de sa réponse à la Conférence des gouvernements (CdC), le Conseil d'Etat soutient la position du Bureau de la CdC et se déclare favorable au renouvellement de la convention-cadre en matière de cyberadministration pour quatre années (2012 – 2016). Il encourage par ailleurs le pilotage plus rigoureux visé de la collaboration en la matière entre la Confédération et les cantons. Concernant les tâches, les compétences et l'organisation proposées du Comité de pilotage, le gouvernement cantonal les juge appropriées, insistant toutefois sur le fait que la vision doit être donnée au plus haut niveau, mais que la concrétisation doit se faire dans chacun des niveaux (Confédération, canton et communes).

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Modifications de diverses ordonnances du droit de la circulation routière

Globalement, le Conseil d'Etat est satisfait des ajustements, corrections et compléments envisagés en lien avec différentes ordonnances régissant le droit de la circulation routière. Il relève notamment l'effort d'harmonisation relatif à la législation européenne consenti par rapport aux questions d'homologation des véhicules, tout en insistant sur la nécessité de maintenir un contrôle officiel des véhicules importés pour s'assurer de leur admissibilité sur nos routes.

Contact: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00; Nicolas Merlotti, chef du Service cantonal des ponts et chaussées, tél. 032 889 67 10.

Affaires cantonales

Nomination universitaire

Le Conseil d'Etat a procédé à la nomination de la personne suivante à l'Université de Neuchâtel:

- M. Thomas Südmeyer, docteur en sciences de l'EPFL de Zurich, est nommé en qualité de professeur ordinaire en physique expérimentale pour une période de quatre ans, conformément à la loi sur l'Université, soit du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2015.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 25 août 2011